

PROTOCOLE SANITAIRE - RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2020

LE RÔLE DES PARENTS

Les parents d'élèves s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille.



Un élève testé positif, ou dont un membre du foyer a été testé positif ou si identifié comme contact à risque ne doit pas se rendre à l'école. Le directeur est informé.

Ces mêmes règles s'appliquent aux personnels.

L'accès des accompagnateurs est réduit au strict nécessaire après nettoyage et désinfection des mains.

Le port du masque est obligatoire, ainsi que le respect d'une distanciation physique d'au moins un mètre.

LE PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes dans les espaces clos et les espaces extérieurs.

Le port du masque est proscrit pour les élèves de maternelle et non recommandé pour les élèves d'élémentaire. Des masques pédiatriques sont à disposition des personnels pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.



LA VENTILATION DES LOCAUX

L'aération des salles occupées durant 15 minutes s'effectue :

- avant l'arrivée des élèves
- pendant chaque récréation
- au moment du déjeuner
- pendant le nettoyage des locaux



LA LIMITATION DU BRASSAGE

La limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est pas obligatoire. Les écoles organisent le déroulement de la journée et des activités afin de limiter les regroupements importants entre groupes.

LES GESTES BARRIÈRES

Les gestes barrières doivent être appliqués partout et par tout le monde :

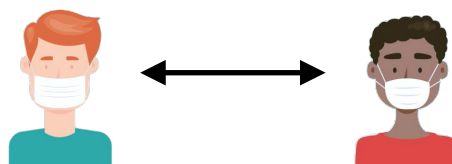
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Le lavage des mains régulier à l'eau et au savon pendant 30 secondes avec utilisation d'une serviette en papier jetable pour le séchage (ou à l'air libre). Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique. Une solution hydroalcoolique peut être utilisée sous l'étroite surveillance de l'adulte. Le lavage des mains s'effectue, à minima :

- à l'arrivée dans l'école
- avant chaque repas
- après être allé aux toilettes
- le soir avant de rentrer chez soi



LA DISTANCIATION PHYSIQUE

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible mais les espaces sont organisés afin de maintenir une distance entre les élèves. En extérieur, la distanciation physique ne s'applique pas.



LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces est réalisé au minimum une fois par jour, de même pour le nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels. L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe (ballons, livres, jouets, jeux, journaux, crayons, etc.) est permise.

